

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« RECYCLEZ MALIN AVEC LES 2 VACHES »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société TETE A MODELER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000, 00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 434.405.767 - dont le siège social est situé – 32 place de la Gare - 59800 LILLE - FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 3 juin 2009 au 31 juillet à minuit inclus, un concours intitulé « Recyclez malin avec les 2 Vaches » (ci-après le « Concours ») accessible sur Internet à l'adresse Web : <http://www.teteamodeler.com> (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que, le cas échéant, du prix qu'il aura pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au jeu est limitée à un bulletin par personne, et ce, quelle que soit la date à laquelle le bulletin est déposé.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité parentale.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Céléron 500 Mhz ou supérieur avec 64 Mo de mémoire vive ou supérieur,
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs,
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows 9x et versions déclinées :95, 98, 2000, XP, NT4, Vista
- * Navigateur : Internet Explorer 5 ou supérieur avec le plug-in Flash 5 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 3 juin 2009 au 31 juillet à minuit (la date et l'heure de réception de la participation par Internet, ou le cachet de la poste, faisant foi).

Le principe du Concours consiste pour les candidats à réaliser un Objet créatif en utilisant les packs Les 2 Vaches , d'en faire une photo et de la transmettre à la Société organisatrice par voie postale à l'adresse suivante : Tête à modeler, 32 place de la Gare 59800 LILLE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : jeu@teteamodeler.com

Le détail du Concours est accessible 24h sur 24 sur le Site à l'adresse mentionnée à l'article 1, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

Toute photo illisible, détériorée, ne respectant pas l'ordre public, les bonnes moeurs, ou encore transmise après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de ladite participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement. Il en sera de même en cas de pluralité de participations au nom d'une même personne, chacune des participation étant, dans ce cas, réputée nulles.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un Jury composé de personnes choisies par la Société organisatrice. Le Jury appréciera, notamment, la créativité, l'originalité, la qualité et le respect des règles d'établissement de l'Objet réalisé par le candidat. Le Jury est souverain et ses décisions définitives.

La désignation des gagnants aura lieu le 17 août 2009 .Les noms des gagnants seront communiqués sur le Site. Les gagnants seront également avertis personnellement par la société organisatrice par courrier électronique ou postal à l'adresse qu'ils auront fournie sur le courrier postal ou électronique lors de l'envoi de leur participation au Jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants et leurs Objets ne leur seront pas retournés par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et adresse de résidence, ainsi que la photographie primée dans le cadre de toute opération promotionnelle, sur le Site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation sans autre autorisation et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le premier prix consiste en l'attribution d'un an de produits laitiers Les 2 vaches sous la forme de 60 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2, 49 euros (soit 149, 40 euros au total).

Les cinq prix suivants consistent en l'attribution d'un tee-shirt Les 2 vaches à chacun des gagnants, soit quatre tee-shirt au total, d'une valeur commerciale unitaire de 25 euros.

Les dotations seront adressées aux gagnants suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotations(s) par la Poste, les dotations voyageant aux risques et périls de leurs destinataires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société TETE A MODELER mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.